

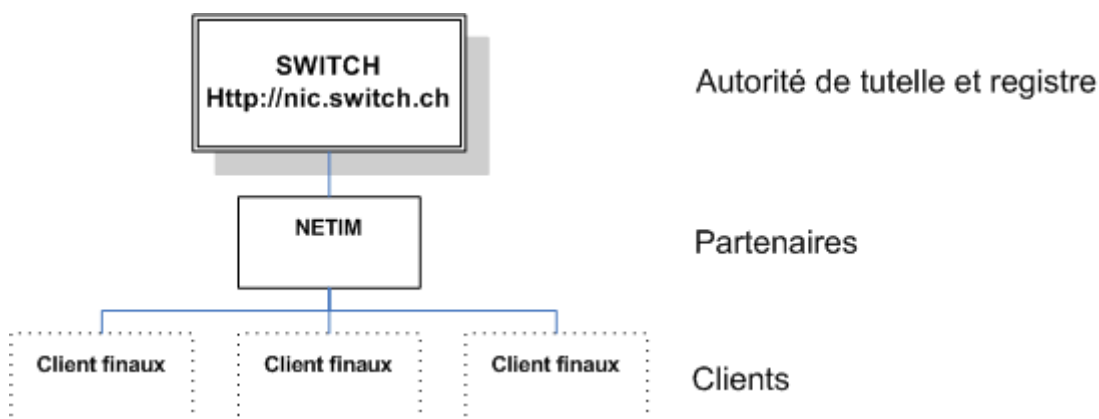
ANNEXE CH - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXTENSIONS .CH .LI

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans les Extensions .CH et .LI supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-CH

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE CH.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

CH.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour les Extensions .CH et .LI.



CH.1.2 NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre SWITCH en la qualité de partenaire officiel.

CH.1.3 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

ARTICLE CH.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

CH.2.1 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres des Extensions des présentes, définies par le SWITCH, consultables aux adresses suivantes:

<https://nic.switch.ch/reg/> (Rubrique « Prix et conditions »)

et en particulier les liens suivants:

- Contrat d'enregistrement
- Conditions générales
- Inventaire des listes
- Règlement d'utilisation

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles NICCH») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE CH.3 : REGLES DE TRANSFERT

CH.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM® une demande de transfert pour un nom de domaine en .CH ou .LI depuis un autre partenaire de SWITCH ou SWITCH lui même selon la procédure indiquée sur notre site.

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-ch.php>

CH.3.2 Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit fournir à NETIM® un code d'autorisation valide. Autrement le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM®

CH.3.3 Le transfert entrant vers NETIM® n'inclue pas une année de renouvellement pour le domaine.

CH.3.4 Dans le cadre du transfert d'un Nom de Domaine vers un autre partenaire de SWITCH ou de SWITCH lui même, les codes d'autorisation peuvent être obtenus dans l'Espace Manager et sont envoyés par courrier électronique à l'adresse email du Client.

ARTICLE CH.4 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

CH.4.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quatorze (14) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM® ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

CH.4.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quatorze (14) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quatorze (14) jours calendaires qui séparent la destruction du Nom de Domaine par NETIM® de sa destruction par le Registre
- ii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE CH.5 : GESTION DES LITIGES

CH.5.1 SWITCH édicte des règles spécifiques et une procédure de règlement des différends relatives aux noms de domaine en .CH et .LI (ci après « Règles RD » pour « Règlement des différends »), consultables à l'adresse suivante:

<https://nic.switch.ch/reg/> (Rubrique Règlement des différends)

ARTICLE CH.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

CH.6.1 Les Règles NICCH sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .CH et .LI. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les Règles NICCH, le Client accepte le principe de ces modifications.

CH.6.2 Dans l'hypothèse où les présentes conditions particulières étaient modifiées, NETIM® notifiera le client au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Si le Client ne les accepte pas, il pourra résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit de dédommagement conformément aux conditions générales CG-ND.